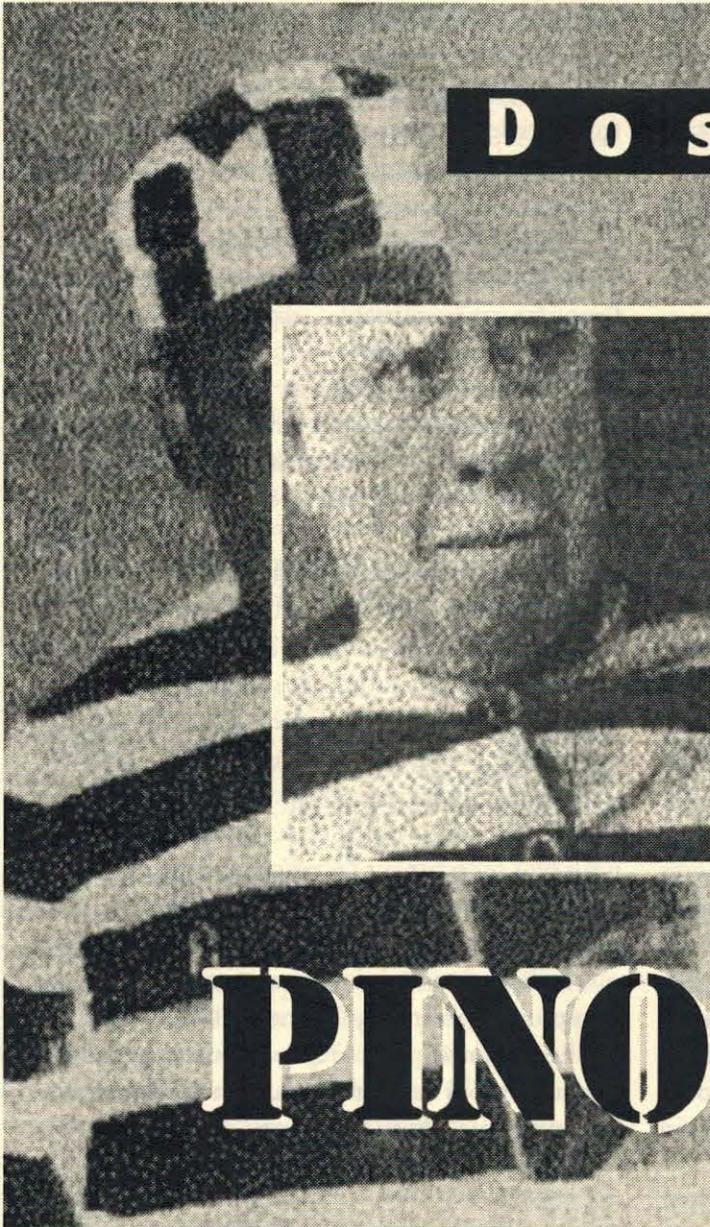


# ***Caminiando!***

**EN MARCHE !**

Revue de réflexion et d'engagement

Vol. 20 no. 1 Février 1999



**D o s s i e r**

**PINOCHET**

**N**ous attendons avec impatience la décision historique que doit donner sous peu la Chambres des lords sur le cas Pinochet. Peut-être qu'à la parution de ce numéro nous aurons eu déjà la réponse. Ou bien, le jugement sur ses crimes pourra enfin avoir lieu. Alors la parole de ceux et celles qui ont souffert et souffrent encore des séquelles laissées par le règne de la terreur sous la dictature et la répression sauvage de la part des services de renseignement, des militaires et de la police, pourra se faire entendre, demander des comptes au responsable et justice aux tribunaux. La justice demandée ce n'est pas tant la condamnation d'un criminel que la vérité qu'on leur dénie depuis toujours, le dévoilement des crimes cachés sous le couvert de l'impunité autoproclamée par ceux-là même qui les ont commis.

Ou bien, les défenseurs de Pinochet — n'en doutons pas, il a les moyens de se payer les plus grands avocats — auront réussi à faire reconnaître son droit à l'impunité pour avoir commis les actes dont il est incriminé en tant que chef d'État. Et le gouvernement chilien aura, pour sa part, réussi sa manoeuvre d'illusionniste consistant à revendiquer son droit exclusif de juger ces crimes, qu'il sait ne pouvoir, socialement ni politiquement, réaliser au Chili. Et celui qui n'a jamais manifesté la moindre trace fût-elle microscopique de regret rentrera triomphal de son exil, convaincu de son innocence et de la bénédiction de Dieu, martyr pour sa patrie. Le statu quo continuera à régner, les dictateurs et ex à dormir sur leurs lauriers sanglants et la terre à tourner «avec ses grands ruisseaux de sang», comme dirait Prévert.

Mais, même dans ce cas, l'irréductible mémoire, la résistance opiniâtre contre la barbarie, continuera toujours à faire entendre sa voix, même étouffée, pour demeurer vivant parmi les morts. Car la mémoire est une condition sine qua non à

toute démocratie; sur elle peuvent se fonder des espaces authentiques de débats, de reconnaissance, de solidarité, d'égalité politique. Une démocratie ne peut être fondée sur l'oubli, même au nom d'un bien-être économique à venir, sans qu'elle ne devienne un lieu vide habité par une multitude de spectres: non seulement les spectres de ceux-là dont on aura dénié l'existence, mais le peuple lui-même devenu fantôme impuissant devant l'histoire parce qu'il l'aura fui et abandonné aux forces économiques toutes puissantes.

En guise d'intermezzo, Caminando propose trois articles portant sur la triste histoire des crimes de Pinochet et les fondements juridiques de l'accusation de crimes contre l'humanité portée contre lui. De plus, un article sur la tentative de la part du gouvernement guatémaltèque d'étouffer l'enquête sur les véritables responsables de l'assassinat de Mgr Gerdil — qui sont à rechercher, selon la plupart des analystes, parmi les militaires — en présentant sa mort comme le résultat d'un crime passionnel, nous rappellera que le lourd dossier de l'impunité est loin de se réduire au cas du Chili.

Un texte sur les causes de la délinquance en Amérique latine portera à notre attention un facteur politique accablant: la difficulté d'éradiquer au sein des démocraties naissantes les structures imposées durant les dictatures, lesquelles handicapent sérieusement les actions contre la pauvreté, l'injustice et l'inégalité sociales.

Enfin, un article sur le Brésil de Cardoso nous fera réfléchir sur l'étrange mariage néo-libéral entre la démocratie et l'apathie civique. De quoi nous convaincre au seuil d'un deuxième millénaire que la libération est loin d'être un mot dépassé, ni non plus l'espérance qui se nourrit de tant de rêves brisés, mais qu'elles reposent encore sur notre pouvoir de nous tenir debout dans la tempête et notre lutte pour qu'il n'y ait plus jamais de crucifiés.

## Saurons-nous un jour qui a tué Mgr Gerardi?

**L'**enquête sur l'assassinat de Mgr Gerardi, survenu le 26 avril 1998, est en passe de devenir un modèle de mauvaise foi et de manoeuvres douteuses. Et risque de venir renforcer l'impunité, au détriment des revendications de vérité et de justice du peuple du Guatemala.

Au mois de juillet dernier, dans une manoeuvre de détournement d'attention, les autorités guatémaltèques ont accusé le prêtre Mario Orantes d'avoir assassiné Mgr Gerardi, le 26 avril dernier. Cette arrestation choc a pris le pays et la communauté internationale par surprise. Selon les autorités, Orantes aurait commis un crime passionnel en tuant l'évêque avec lequel il partageait le domicile. Cependant, les autorités ne sont pas encore parvenues à appuyer leurs accusations de preuves solides et il n'en demeure pas moins que Orantes est toujours détenu en date de la publication du présent Caminando. Selon le Conseil mondial des églises (WCC), la détention du prêtre fait partie de la stratégie du pouvoir guatémaltèque de salir la réputation de la victime du crime afin de la discréditer. Du même coup, on essaie de porter atteinte à la réputation de l'institution à laquelle la victime appartenait, en l'occurrence, l'Église catholique du pays.

### Faire passer un crime politique pour un crime passionnel

Or, depuis l'arrestation du prêtre, de nombreux rapports de sources diverses sont arrivés à la même conclusion: l'assassinat de Mgr Gerardi est un crime politique que les autorités cherchent à faire passer pour un crime ordinaire ou passionnel. Ainsi, elles s'acquittent de la responsabilité d'identifier les auteurs du crime qui ont agi pour contrer le souvenir collectif et qui risquent fort bien d'être étroitement liés avec la classe politique et avec l'armée. Rappelons que Mgr Gerardi fut sauvagement assassiné 48 heures après avoir présenté le rapport « Guatemala: Jamais plus », dont il fut le principal artisan. Voué au recouvrement de la mémoire collective et à l'identification des responsables des violations de droits humains survenus lors du long conflit interne qui a fait plus de 150 000 morts, le document s'est basé sur plus de 50 000 témoignages des victimes de ces violations. Le document n'a laissé planer aucune doute quant aux responsables de la grande ma-

rité de ces violations: l'armée détient la responsabilité dans 79 % des cas.

Au mois de décembre dernier, l'ancien procureur général Acislo Valladares, chargé par l'Église catholique guatémaltèque d'étudier les investigations menées par les pouvoirs publics sur la mort de Mgr Gerardi, a conclu que l'évêque avait probablement été victime d'une exécution extrajudiciaire et, du même trait, a affirmé que Orantes avait été accusé à tort. Amnistie internationale a exhorté les autorités guatémaltèques à tenir compte des conclusions de Valladares et à traduire en justice toute personne ayant joué un rôle dans le meurtre, quelles que puissent être les fonctions de la personne. Autrement dit, même si elles sont des membres de l'armée ou d'anciens militaires.

Le geste d'Amnistie fut précédé par la publication de rapports d'organismes indépendants qui abondent dans le même sens que Valladares. La Mission des Nations unies au Guatemala (MINUGUA), dans un rapport présenté à l'Assemblée générale de l'ONU le 16 octobre dernier, a dit être d'avis que le meurtre de Mgr Gerardi était un geste politique tout en disant craindre que le crime reste impuni. Pour sa part, la Commission des droits humains en Amérique centrale (CODEHUCA) a déclaré que le père Orantes n'a été aucunement impliqué dans l'assassinat de l'évêque et que le gouvernement Arzú «semble avoir l'intention de garder ce crime enrobé de mystère afin de continuer à pratiquer l'impunité qui caractérise l'Armée guatémaltèque. Il est impératif que la communauté internationale comprenne que les pouvoirs publics du Guatemala cherchent à détourner l'attention des vrais mobiles du crime et des personnes qui ont signé cet acte.»

Le cas Gerardi est-il destiné à figurer parmi le grand nombre de crimes politiques non résolus au pays? Si c'était le cas, ce ne serait qu'une preuve supplémentaire du manque de volonté politique à enrayer l'impunité au Guatemala.

# Du champ de canne à sucre au chantier de construction

par Philippe Tremblay\*

**L'**exclusion des travailleurs d'origine haïtienne en République dominicaine persiste malgré la solidarité internationale et les pressions des Nations unies. À la veille d'une possible intégration de la République dominicaine dans la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), qu'en est-il vraiment?

Combien sont-ils, au juste, ces individus dont la couleur de la peau trahit l'appartenance ethnique dans une société dominicaine encore aujourd'hui dominée par un véritable régime de castes? Les estimations varient énormément, selon la provenance de l'information et la définition que l'on donne au concept flou de «Dominicain d'origine haïtienne». Certains disent qu'ils sont plus de 800 000 dans un pays qui compte à peine 7,5 millions d'habitants<sup>1</sup>. D'autres, plus conservateurs, avancent le chiffre de 100 000. Il ne faut pas se surprendre de l'écart, lorsque l'on sait que la plupart des «individus d'origine haïtienne» qui se trouvent sur le sol dominicain y vivent dans la clandestinité, ne disposant d'aucun document de séjour.

Le «problème haïtien» n'est pas une réalité nouvelle en République dominicaine (RD). Depuis plusieurs décennies, des Haïtiens en quête de travail traversent la frontière plutôt poreuse qui sépare les deux pays se partageant l'île d'Hispaniola. Jusqu'au tournant de la présente décennie, la plupart d'entre eux étaient employés dans les plantations de canne à sucre (*bateyes*), où ils travaillaient dans des conditions infrahumaines. Souvent carrément recrutés en Haïti, ils étaient maintenus en captivité sur les sites d'exploitation gérés par le Conseil d'État du sucre (CEA en espagnol) pendant toute la période de la récolte. On leur interdisait de quitter le *batey*, on ne leur remettait aucun contrat de travail, on les payait avec des bons d'achat... qui ne leur permettaient de transiger qu'avec les fournisseurs qui vendaient, sur place et à des

prix vertigineux, la nourriture et autres biens essentiels. Enfin, lorsque la récolte était complétée, on les déportait sans préavis pour les réembaucher dès que le besoin se faisait à nouveau sentir. Ceux que l'on ne rapatriait pas étaient du coup autorisés à demeurer en RD jusqu'à la prochaine période de coupe... et la suivante. C'est ainsi que plusieurs Haïtiens en sont venus à s'installer de façon permanente en RD depuis 20, 30 ou même 40 ans, sans toutefois jouir d'un statut précis. Si, d'ordinaire, ces résidents de longue date s'accommodent assez bien de ce vide juridique qui ne les empêche pas de vaquer à leurs occupations quotidiennes, il en est tout autrement dès lors que les autorités dominicaines prennent l'initiative de procéder à des rafles de gens «louches» (lire à la peau foncée). En 1981, ce sont 4000 personnes que l'on expédia en Haïti de force, sans même s'assurer au préalable si ces gens avaient toujours des liens avec leur pays d'origine. Ces opérations musclées ont d'ailleurs toujours lieu périodiquement, la dernière d'importance remontant à février 1997.

Progressivement, les mauvais traitements infligés aux travailleurs d'origine haïtienne furent portés à la connaissance de la communauté internationale qui s'en indigna et se mobilisa en faveur d'un redressement de la situation. Peu à peu, des groupes solidaires des revendi-

\* Philippe Tremblay est avocat et candidat à la maîtrise en droit international à l'UQAM. Il a été membre d'une délégation du CQRDTHRD dépêchée en Haïti et en RD en septembre-octobre 1998

cations de ces travailleurs migrants se formèrent, principalement dans les pays où l'on trouve une forte communauté d'origine haïtienne. Le Comité québécois pour la reconnaissance des droits des travailleurs haïtiens en République dominicaine (CQRDTHRD), fondé en 1987, est l'un de ceux-là. S'il est impossible de prétendre qu'il a réussi en soi à infléchir les pratiques de l'État dominicain, l'acharnement de ces groupes eut le mérite d'amener plusieurs organisations internationales à s'intéresser à la condition des Haïtiens vivant en RD.

C'est ainsi qu'en 1983, une commission d'enquête, formée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue d'évaluer la conformité de la législation et de la pratique dominicaine avec les engagements contractés par la RD — notamment en matière de liberté syndicale et d'abolition du travail forcé — déposa, aux termes de ses activités, un rapport accablant<sup>2</sup> qui força le gouvernement dominicain à modifier sa façon de gérer la main-d'œuvre haïtienne. Dans un geste visant à apaiser les différents intervenants favorables à l'intégration des immigrants illégaux dans le pays, la présidence édicta en octobre 1990 le décret #417/

90, lequel invitait ces derniers à sortir au grand jour et à s'enregistrer en vue de voir leur statut normalisé. Ceux qui obtempérèrent - soit quelque 50 000 individus - le regrettèrent amèrement: ils se virent retirer les documents qu'ils possédaient déjà et promettre la réception de papiers en ordre qui ne leur furent jamais acheminés. Bien au contraire, un décret adopté subséquemment - en juin 1991 - proposa, pour régler le problème de la prolifération des sans-papiers, le renvoi massif de tous les ouvriers agricoles étrangers âgés de moins de 16 ans et de plus de 60 ans. Ceux à qui on avait délivré un permis de séjour temporaire à la suite de leur enregistrement tardif furent évidemment les premiers à en pâtir.

Ce triste évènement nous aide à comprendre pourquoi les Haïtiens vivant en RD préfèrent conserver leur anonymat et travailler au noir, ce qu'ils font aujourd'hui dans plusieurs secteurs névralgiques de l'économie do-

minicaine. Bien que l'industrie du sucre emploie toujours une majorité d'Haïtiens, cette dernière n'a plus à l'heure actuelle l'importance qu'elle avait il y a 10 ans dans l'économie nationale. Les devises étrangères sont surtout générées - et de plus en plus - par le tourisme. Les travailleurs d'origine haïtienne sont nombreux sur les chantiers de construction des complexes hôteliers en

devenir ainsi que dans la capitale Santo Domingo. À mots couverts, les officiels dominicains reconnaissent que le boom économique qui profite à la RD depuis le début des années 90 est dû en grande partie aux Haïtiens, qui travaillent fort pour des salaires fort compétitifs et qui savent se satisfaire des conditions de travail qui leur sont imposées. La clandestinité profite en fait tant aux promoteurs qu'aux autorités, qui disposent toujours du droit souverain d'expulser du territoire les individus en situation irrégulière qui leur paraissent indésirables.

La pression internationale dont fait l'objet la RD a entraîné au fil des ans une amélioration sensible des conditions de travail des employés d'origine haïtienne dans les

*bateyes*. Une mission d'assistance technique du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies l'a d'ailleurs reconnu dans le rapport qui a suivi sa visite sur les lieux en septembre 1997<sup>3</sup>. On remet aujourd'hui de façon plus systématique des contrats de travail que l'on s'efforce de traduire en créole. Des services médicaux élémentaires sont assurés dans la plupart des plantations; on remet des gants aux coupeurs de canne pour éviter qu'ils ne se blessent. Il est vrai que la vigilance est toujours de mise dans ce domaine, mais il n'en demeure pas moins que les enjeux actuels dépassent ce cadre d'intervention. Afin d'assurer la protection effective des droits des Haïtiens vivant en RD, droits tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, il est impératif de faire pression sur le gouvernement dominicain pour qu'il régularise de toute urgence le statut de tous ces apatrides. ECOSOC parle d'ailleurs dans son rapport de ce



problème comme du plus sérieux auquel est confrontée la population d'origine haïtienne<sup>4</sup>.

À la décharge des autorités dominicaines, il nous faut convenir que l'ampleur du problème est effarante. Que l'on pense seulement aux centaines de milliers d'enfants qui sont nés sur le sol dominicain de parents d'origine haïtienne. Ce sont les Dominico-Haïtiens. En principe, ces enfants devraient se voir reconnaître la citoyenneté dominicaine, car l'article 11 de la Constitution dominicaine stipule qu'est dominicaine toute personne née en sol dominicain<sup>5</sup>. Dans les faits, par toutes sortes de faux-fuyants, on se refuse à respecter l'esprit et la lettre du texte constitutionnel. On prétend ne pas pouvoir enregistrer les enfants d'individus qui ne disposent eux-mêmes d'aucune pièce d'identité. On dit ne pas avoir la certitude que l'enfant est bel et bien né en territoire dominicain. Pourquoi pareille mauvaise foi?

On aurait tort de sous-estimer le racisme qui sous-tend les rapports sociaux en RD. Naître avec une peau foncée est perçu comme une calamité qui condamne à l'exclusion. Lors des campagnes électorales, les discours populistes à forte saveur antihaïtienne sont toujours monnaie courante, comme on a pu le constater lors de l'élection présidentielle de 1996. Le meneur après le premier tour, M. Peña Gómez, s'est buté à un front commun composé des deux autres candidats, lesquels ont martelé que leur opposant était en fait d'origine haïtienne et qu'il fallait à tout prix que du sang dominicain coule dans les veines du premier dignitaire du pays. M. Peña Gómez a perdu, même s'il a toujours nié ce que, du reste, tous les commentateurs savent réel. Plus de 30 ans après avoir été envahie par les Marines, la RD demeure animée d'un fort sentiment nationaliste. Le souvenir de l'occupation par Haïti de la partie orientale de l'île, de 1822 à 1844, demeure vivace et les officiels dominicains évoquent le plus sérieusement du monde l'existence d'un complot occidental visant à unifier l'île! Cette idéologie de la survivance teinte l'exercice du pouvoir et, dans cette perspective, reconnaître la citoyenneté instantanément à quelques centaines de milliers de personnes comporte un risque que peu de gouvernants auront le courage d'assumer. Le discours ambiant ayant cours actuellement, dans les cercles du pouvoir comme dans l'opposition, suggère plutôt une modification constitutionnelle qui soumettrait l'acquisition de la nationalité dominicaine à quelques conditions prédéfinies (ex.: naissance en RD et parents dominicains)

Toutefois, une autre variable pourrait venir brouiller les cartes: le processus d'intégration (économique) régionale panaméricaine. En effet, face à l'ALENA - et surtout aux États-Uniens — qui menacent d'imposer toutes les règles du jeu — les marchés régionaux tentent de s'organiser pour négocier collectivement quelles seront les conditions d'adhésion à la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Tout comme l'Amérique centrale, les Caraïbes veulent, autant que faire se peut, offrir un contrepoids aux grands ensembles de l'ALENA et du Mercosur. Cuba étant d'ores et déjà écartée de cette dynamique, la République dominicaine prétend être en mesure d'assurer le leadership de la zone caraïbienne et entend profiter de cette plate-forme pour mousser ses atouts auprès d'investisseurs potentiels. Or, il est improbable que les Antilles - en majorité noires - la laissent jouer ce rôle si ses relations avec Haïti demeurent tendues. Cela explique que depuis décembre 1996, une commission bilatérale mixte haïtiano-dominicaine, composée de hauts-fonctionnaires et de ministres, siège périodiquement et signe des accords de coopération sur une foule de sujets d'intérêt commun (environnement, tourisme, réseau routier, etc.).

Jusqu'à présent, en raison des passions qu'elles suscitent, et sous la pression des Dominicains, les questions migratoires ont été reléguées au bas de l'agenda. Les parties sont cependant condamnées au succès, sous peine de rater le coche du libre-échange. À terme, se pourrait-il que, ironie de l'Histoire, le panéconomisme désincarné soit le mouvement qui permette aux Dominico-Haïtiens de recouvrer leur dignité?

<sup>1</sup> CHRISTIAN AID, «Human Rights and Wrongs; Haitians and Dominicans of Haitian origin in the Dominican Republic», Londres, Mars 1998, 20 pp..

<sup>2</sup> BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, Bulletin officiel, vol. LXVI, série B, supplément spécial, 1983.

<sup>3</sup> COMITÉ DE DERECHOS ECONÓMICOS, SOCIALES Y CULTURALES, Informe sobre la misión de asistencia técnica a la República Dominicana (19 a 26 septiembre 1997), E/C.12/1997/9, par. 75.

<sup>4</sup> Id., par. 69-72.

<sup>5</sup> Les seules exceptions prévues concernent les enfants de membres des corps diplomatiques et les enfants de personnes «en transit». Certains commentateurs dominicains soutiennent que les Dominico-Haïtiens sont nés de parents en transit. Est-il conforme à l'intention des rédacteurs de la Constitution d'avancer que quelqu'un qui se trouve en RD depuis 30 ans est «en transit»?



par Pierre Mouterde \*

## Les insoutenables forfaits du général Pinochet

**P**ourquoi faudrait-il juger le général Pinochet, et pourquoi son procès revêt-il aujourd'hui une telle importance, non seulement pour les Chiliens, mais aussi pour bien des citoyens du monde ?

Parce qu'il se serait montré coupable — comme le pense le juge espagnol Baltazar Garzon — de «terrorisme, génocide et tortures». Sans aucun doute! Pendant les 17 années où il

présida directement aux destinées du Chili, on estime à environ 5 000 le nombre de personnes tuées par ses forces armées ou policières, dont 400 au cours de la période des grandes «protestas» (entre 1983 et 1986), et 1500 détenus/disparus entre 1973 et 1978. Sans parler des 1289 cas de tortures dénoncés, ni des 150 000 chiliens emprisonnés, ni non plus des 160 000 individus qui ont dû s'exiler pour des raisons politiques (1). Quant à ses méthodes de gouvernement, il est de notoriété publique qu'elles furent caractérisées par l'utilisation systématique de la répression, menée par

\* Pierre Mouterde est un militant impliqué depuis longtemps dans les luttes de solidarité aux peuples d'Amérique latine. Il est aussi chercheur en sciences sociales et travaille depuis plus d'une dizaine d'années sur les problèmes de la subjectivité sociale, plus particulièrement sur les mouvements sociaux chiliens et latino-américains. Il a récemment publié, avec Patrick Guillaudat, un livre sur la dynamique des mouvements sociaux chiliens entre 1973 et 1993 : *Les mouvements sociaux au Chili (1973-1993)*, Ed. l'Harmattan, Paris, 1995.

une police politique (la DINA, puis la CNI) qui ne s'est point gênée pour étendre ses activités criminelles à l'extérieur même du pays (2) Mais au delà des chiffres bruts et des drames humains qu'ils expriment imparfaitement, au-delà même de l'appareil policier que le dictateur a su mettre à son service (3), il y a beaucoup plus. Les forfaits du général Pinochet, si on veut en saisir la véritable portée, doivent être mis en perspective, replacés dans leur contexte socio-historique, resitués.

### **Etouffer un immense espoir**

En s'emparant par la force du pouvoir, le 11 septembre 1973, les forces armées chiliennes n'ont pas seulement porté atteinte au droit et perpétré un coup d'État sanglant, mais aussi mis brutalement fin à une expérience socio-politique unique en son genre, celle de l'Unité populaire du président Salvador Allende.

Une expérience socio-politique qui avait acquis valeur de symbole pour les démunis du sud de l'Amérique. Pouvait-on dans cette région du monde bâtir un «Etat populaire» qui parviendrait à concilier idéaux socialistes et légalité démocratique? Ou plus justement, pouvait-on au sein du traditionnel «État de compromis» chilien intégrer de nouveaux secteurs sociaux jusqu'alors exclus et marginalisés: la paysannerie, le sous-prolétariat, les habitants des bidonvilles («poblaciones»)? Salvador Allende avait fait le pari que oui: en nationalisant sans indemnisation les mines de cuivre appartenant à des intérêts étatsuniens, en étatisant les banques, en partageant la terre, en redistribuant les revenus. Ouvrant ainsi de formidables possibles socio-politiques, soulevant un immense espoir parmi les couches populaires chiliennes (4), et celles de tout le sous-continent.

Et ce sont ces promesses de justice, ces aspirations au changement social que le général Pinochet a brutalement et durablement étouffées, en s'emparant par la force de l'appareil d'État et en s'y per-

pétuant pendant près de 17 ans. Donnant d'ailleurs le coup d'envoi à un revirement socio-politique majeur dans l'ensemble du cône sud, prémisses d'un retour en force des militaires en Uruguay et en Argentine. Certes le général Pinochet n'était pas au Chili le seul maître du jeu. Les alliés ne lui manquèrent pas. Outre l'indéfectible soutien des forces armées, il put compter sur l'efficace parrainage des États-Unis. Il bénéficia en outre de l'appui de «l'establishment» économique et social de son pays ainsi que de celui de la majorité de l'épiscopat catholique et d'une partie de la classe moyenne représentée par la Démocratie chrétienne. A tel point d'ailleurs que bien peu d'entre eux se sont, à l'époque, inquiétés ou émus des terribles atteintes aux droits humains qui eurent cours notamment pendant les premiers mois qui suivirent le coup (5). Pinochet fut l'instrument qu'ils utilisèrent (ou qu'ils laissèrent agir) pour en finir avec cette expérience socio-politique qui soit les inquiétait, soit remettait en cause leurs propres intérêts et privilèges. Ce n'est que plus tard qu'ils réalisèrent que le personnage n'était pas aussi commode qu'il y paraissait et qu'il pouvait devenir le maître d'oeuvre d'un projet socio-économique et politique durable avec lequel il faudrait compter.

### **Le Chili, pays laboratoire**

Car la dictature du général Pinochet ne fut pas seulement le fait d'un homme tyrannique. Mais aussi et surtout le fait d'une institution — l'armée chilienne — qui s'empara collectivement du pouvoir et très vite se dota non seulement de justifications idéologiques cohérentes (celles de l'idéologie de la sécurité nationale), mais encore d'un programme politique, social et économique de tout premier ordre. Certes le général Pinochet y joua un rôle déterminant, damant bien vite le pion à ses collègues, se réservant la première place et imposant ses vues dans les domaines-clés. C'est lui qui, une fois son pouvoir bien installé, s'acharnera à modifier de fond en comble la constitution chilienne de 1920, symbole des traditionnelles aspirations démocratiques chiliennes. C'est lui qui bou-



leversera — avec le « plan laboral » de 1979 — l'ensemble des relations de travail au sein desquelles les travailleurs chiliens avaient gagné une place non négligeable. C'est lui enfin qui, dès 1974, en nommant à la tête du ministère de l'Économie Fernando Leniz puis l'équipe des *Chicago boys* de Jorge Cauas et Sergio Castro, fera du Chili un laboratoire pour les politiques néolibérales de Milton Friedman. Les mêmes politiques qui s'imposeront d'abord dans les années 80 aux États-Unis de Reagan et dans la Grande Bretagne de Margaret Thatcher ! Privatisation, dérèglementation, libéralisation des prix, politiques monétaristes, réorganisation de l'économie en fonction des exigences du marché : on connaît la chanson depuis qu'elle est devenue rengaine à l'échelle de la planète. Avec pour le Chili des résultats pour le moins partagés ! On a bien sûr parlé de miracle économique. Mais si l'on tient compte des violentes crises de 75 (-12,9%) et 82-83 (-15,2%), le taux de croissance moyen de l'économie chilienne de 74 à 89 n'a pas dépassé les 3,1%, inférieur à celui de l'Amérique latine (4%). Il n'a donc profité qu'à quelques secteurs très minoritaires de la société chilienne, notamment au secteur financier et agro-exportateur. Quant au déficit social, il n'a fait que se creuser : paupérisation due à la montée du chômage, au travail précaire et informel ainsi qu'à la restructuration violente de l'appareil productif. En 1991, au sortir de la dictature, les 10% les plus riches concentraient 47% du revenu national, alors que la moitié la plus pauvre en recevait 17% (6).

Mais le plus grave reste ceci : au fil de cette violente restructuration socio-économique menée dans un contexte éminemment répressif, les couches populaires chiliennes ont perdu une grande partie de leurs acquis et de leur force traditionnelle. Notamment cet ensemble de droits et ce réseau (dense et diversifié) d'associations, de syndicats et d'organisations politiques qui leur avaient permis — du temps d'Allende — de se faire entendre et reconnaître comme acteur social puissant, indépendant et respecté. Se retrouvant dorénavant dans une

position infiniment plus fragile, appauvries, fragmentées, placées sur la défensive, ce sont elles qui ont été les plus touchées par les politiques du dictateur.

### La mémoire obstinée

C'est sans doute ce qui explique que le général Pinochet ait réussi à imposer au Chili une telle transition vers la démocratie. Une transition inachevée, incomplète, n'ayant conduit qu'à une démocratie restreinte, qu'à un régime démocratique sous tutelle militaire où aucune des transformations essentielles opérées sous la férule du dictateur n'a pu être véritablement mise en cause : ni la Constitution de 1980 qui garantit à ses partisans une minorité de blocage et aux forces armées un rôle d'arbitre permanent dans les affaires politiques ; ni le code du travail qui réduit considérablement le rôle des syndicats et interdit à ceux-ci de peser de manière significative dans les négociations de travail ; ni les grandes orientations économiques qui assurent la perpétuation des dogmes néo-libéraux ; ni même les lois d'amnistie qui ont institutionnalisé l'impunité et ont permis à Pinochet d'échapper à toute interrogation sérieuse de la justice. S'appuyant ainsi sur les élites sociales et économiques de son pays, sur leurs intérêts bien comptés, il a réussi le tour de force, après 17 ans de dictature sanguinaire, à glisser avec armes et bagages du côté de la démocratie, en se payant même le luxe — à 82 ans — d'un poste de sénateur à vie. Comme s'il pouvait se transmuter miraculeusement, grand-père bonhomme et souriant, en héros national ! Symbole, s'il en est un, de ce drame, de ce divorce, de cette schizophrénie latente dont la société chilienne et plus particulièrement les couches populaires n'arrivent pas à se sortir.

Sa détention à Londres est en ce sens-là salutaire. Car prétendre juger Pinochet et ses forfaits, c'est nécessairement revenir à l'histoire et redonner



la parole à ceux et celles qui en ont été les victimes et qu'on s'est acharné à réduire au silence. C'est au delà s'interroger sur le rôle et les responsabilités de ceux (États, responsables politiques, sociaux ou religieux) qui l'ont soutenu et couvert, de ceux qui se sont tus et qui aujourd'hui se rabattent — au nom d'une pseudo réconciliation — sur l'oubli et l'impunité! Un peuple ne peut sortir indemne d'une telle médecine. On lui doit au moins la vérité, sinon la justice. Non par vengeance, mais pour qu'il puisse renouer un jour avec le futur, avec



son propre futur. Le film «La mémoire obstinée» du réalisateur chilien Patricio Guzman le met particulièrement en évidence: la société chilienne n'a pas encore dépassé ce "trauma", cette vio-

lente série d'évènements socio-politiques qui l'a bouleversé de fond en comble. Que les forfaits de ce tyran sans scrupules puissent être enfin connus et reconnus, jugés et châtiés, cela pourrait être l'occasion de l'y aider. Ne serait-ce que pour solennellement affirmer qu'il n'en sera plus jamais ainsi ! Jamais plus !

#### Notes

- 1 Il s'agit d'estimations approximatives, néanmoins largement partagées par ceux et celles qui travaillent dans les milieux des droits humains chiliens. Le rapport de la Commission vérité et réconciliation présidée par Raul Rettig publié en 1991, fait état quant à lui de 2279 assassinats politiques et 957 disparitions. Mais il s'agit de cas scrupuleusement répertoriés et sur lesquels on avait pu accumuler à l'époque toute la documentation nécessaire. Quant aux personnes torturées, il faut —selon les spécialistes— multiplier le nombre par dix pour avoir une idée exacte de ceux et celles qui en ont véritablement subi les affres.
- 2 Voir entre autres, l'assassinat du général Prats à Buenos-Aires, de Bernardo Leighton (6 octobre 75) à Rome et d'Orlando Letelier (21 septembre 76) à Washington.
- 3 A l'aune de l'horreur chiffrée, le général Pinochet est loin d'être le premier. Que l'on songe au 30 000 détenus-disparus argentins dont fut responsable la dictature du général Videla.
- 4 Elles lui renouvelèrent leur appui, au fil des élections municipales d'avril 71, en lui accordant plus de 50% des suffrages. Et 7 jours

avant le coup d'État, il y avait encore plus d'un million de manifestants qui étaient descendus dans les rues de Santiago pour soutenir son action (à l'occasion du 3 ième anniversaire de son accession à la présidence du pays).

- 5 Ainsi la Démocratie chrétienne ne prit position contre la Junte qu'une année plus tard, fin 74. Patricio Aylwin avait justifié le coup en disant : «Le gouvernement avait l'intention d'installer une dictature communiste (...)Le régime d'Allende était un totalitarisme comparable à celui d'Hitler ou d'Ulbricht». Quant à Eduardo Frei, le père de l'actuel président, il affirma : «Les militaires ont sauvé le Chili». De son côté, Monseigneur Fresno, représentant en cela une bonne partie de l'épiscopat, disait encore en octobre 74: «Les yeux fermés on peut dire qu'il n'y a pas eu de coup d'État fasciste, nous les aimons et les respectons». Il faut dire à la décharge de l'Eglise catholique qu'une partie de ses membres s'impliquèrent très vite dans la défense de première ligne des victimes de la dictature, à travers le comité *Pro Paz* puis la *Vicaria de la Solidaridad*.
- 6 Voir Pedro Vuskovic, *Mito y realidad de un milagro*.

# L'automne de l'autocrate

*tiré de la revue Covert Action Quarterly*

**P**ourquoi le général chilien Augusto Pinochet, l'ancien dictateur-teflon, a-t-il commencé à perdre son revêtement protecteur? L'erreur de Pinochet a été de croire que l'amnistie qu'il s'était personnellement octroyée pouvait le mettre à l'abri des lois internationales qui ne reconnaîtraient pas d'amnistie aux auteurs de crimes contre l'humanité. Par surcroît, le terrorisme extraterritorial exercé par Pinochet l'a rendu vulnérable à des poursuites engagées en dehors du Chili.

Pinochet n'a reculé devant rien pour s'assurer une retraite confortable après avoir régné 17 ans comme président et commandant en chef des forces armées. Avant de donner son aval à la tenue d'élections démocratiques en 1990, il s'est octroyé le titre de chef de l'armée pour une période de huit ans, avec un budget militaire constitué à même les revenus provenant du cuivre et échappant au contrôle du gouvernement civil, et le titre fantaisiste de sénateur à vie. Il a également assuré l'amnistie aux militaires qui ont commis des centaines d'assassinats, qui ont torturé et orchestré des disparitions.

Voilà qu'en juillet 1996, le plan de retraite de Pinochet se heurte à une première difficulté. L'Association des procureurs progressistes d'Espagne, basée à Madrid, accuse Pinochet et d'autres chefs de file de la junte chilienne, de terrorisme international, de génocide et de crimes contre l'humanité<sup>1</sup>. Les familles des victimes des crimes commis par le général ont également intenté des poursuites civiles contre lui. Le juge espagnol Manuel García Castellón, membre de l'Association conservatrice des juges, a statué que le cas relevait de sa juridiction puisque les accusations

formulées contre le général portaient sur des crimes couverts par le droit international.

Les allégations espagnoles imputent aux agents du régime de Pinochet des assassinats ou tentatives d'assassinats commis contre des individus aux États-Unis, en Argentine, en Italie ainsi que dans d'autres pays. En outre, la Commission nationale chilienne pour la vérité et la réconciliation a documenté plus de 3 000 meurtres et disparitions forcées de Chiliens et d'autres nationaux, perpétrés sur le sol chilien durant la dictature.

## **Le Général dans son labyrinthe**

Le demandeur invoque une nouvelle application de la loi internationale des droits humains relativement à cette panoplie de crimes. S'il réussit à gagner sa cause, la nouvelle application de la loi aura un profond retentissement sur les lois d'amnistie d'autres pays émergeant de règnes totalitaires.

L'enquête espagnole couvre la période débutant le 11 septembre 1973, date du coup d'État mené par Pinochet contre le gouvernement élu du socialiste Salvador Allende, jusqu'en 1990, année à laquelle le gé-

néral a cédé à la pression internationale et s'est vu contraint de passer le pouvoir à un gouvernement civil.

### Chronique d'une mort annoncée

Les États-Unis ont été impliqués dans le cas en 1997 après que le juge espagnol eut envoyé des lettres rogatoires, demandant au ministère de la Justice, l'accès à l'information relative à un des assassinats, le plus célèbre perpétré par Pinochet à l'étranger. Conduite



par les États-Unis, la longue enquête sur les meurtres de Orlando Letelier et Ronni Moffitt commis en 1976, à Washington, DC, a produit des centaines de

pages sur la violence extraterritoriale chilienne. En vertu d'une entente d'assistance, les deux nations doivent se prêter mutuelle assistance lors d'enquêtes judiciaires. En janvier 1998, le juge espagnol passait une semaine à Washington, rencontrait des responsables de la sécurité et recueillait de l'information auprès de témoins vivant aux États-Unis.

Lors de cette enquête menée aux États-Unis, l'investigation du juge porta principalement sur la complicité du général Pinochet dans une série d'assassinats commis à l'étranger. Le juge García Castellón tentera également de découvrir de l'information que les services de renseignements étasuniens ont recueillie sur les assassinats de Pinochet au Chili.

Le FBI conclut que le service de renseignements chilien, la DINA, avait ordonné le meurtre de Letelier, ancien ambassadeur du Chili aux États-Unis et ministre de la défense sous Allende, devenu un critique sévère à l'égard du régime de Pinochet. La bombe à retardement camouflée dans sa voiture a tué, en outre, une de ses collègues de l'Institut for Policy Studies, Ronnie Moffitt, âgée de 25 ans.

Jusqu'à maintenant, Pinochet a éludé la justice chilienne et étasunienne, bien que les agents spéciaux du FBI, Robert Scherrer et Carter Cornick aient conclu qu'il était impensable que le meurtre de Letelier ait été ordonné sans le consentement exprès de leur commandant en chef. E. Lawrence Barcella, un des procureurs du cas de Letelier-Moffitt, a tiré la même conclusion dans un témoignage livré auprès du magistrat espagnol, l'été dernier.

### La Haine au temps de Kissinger

Moins de deux semaines après l'élection de Salvador Allende, le 4 septembre 1970, le président Richard Nixon ordonne à la CIA d'empêcher l'instauration d'un régime socialiste. Le conseiller de la Sécurité nationale Henry Kissinger rapportait que, le 15 septembre, Nixon sommait le directeur de la CIA Richard Helms, de déployer «un effort considérable pour empêcher l'ascension d'Allende au pouvoir. S'il existe une chance de se défaire d'Allende, si infime soit-elle, nous devrions la tenter; si Helms a besoin de 10 millions de dollars, nous les lui donnerons. (...) L'aide doit être coupée jusqu'à étrangler l'économie chilienne.»

Sous ces directives, les agents de la CIA ont entrepris une série d'actions secrètes visant à freiner l'entrée en fonction du président Allende, prévue en novembre.

Couper les crédits octroyés à Allende et, quant aux prêts sollicités par le Chili, lui tenir la dragée haute, voilà comment les États-Unis, en conspiration avec d'autres nations, ont réussi à étrangler l'économie chilienne. Entre-temps, la CIA incitait les travailleurs à faire des grèves et des actes de sabotage dans des secteurs stratégiques de l'économie. Enfin, vers la fin de l'été 1973, les conspirateurs récoltèrent les fruits de leur labeur : le général Carlos Prats se voyait forcé d'abandonner son poste de commandant de l'armée chilienne. Pinochet accéda au poste, préparant la voie au coup d'état militaire du 11 septembre 1973.

Les États-Unis reconnurent presque immédiatement la junte militaire de Pinochet, et en guise de récompense pour sa coopération, ils rétablirent les crédits et les prêts. Mais lorsqu'en 1979, l'étendue des abus commis par Pinochet commença à embarrasser les États-Unis, le président Jimmy Carter décida de se distancer du dictateur.

Considéré comme un paria, Pinochet est resté au pouvoir pendant 17 ans. Maintenant, il fait des pieds et des mains pour exercer ce qu'il lui reste d'influence et sauvegarder son plan de retraite. Lors d'une entrevue en octobre dernier, il a déclaré, indigné, que les poursuites entamées par les Espagnols étaient «absolument illégales.» « Je n'ai fait que servir mon pays. Pourquoi ne poursuivent-ils pas Fidel Castro ? » a-t-il demandé d'un ton brusque.

## Cent ans de solitude

Les démarches entreprises par l'Espagne pour traduire Pinochet devant les tribunaux ont renforcé les divisions qui existent au sein de la société chilienne.

Un secteur assez considérable de la coalition au pouvoir formée par des démocrates-chrétiens et des socialistes craint que les poursuites entamées par l'Espagne ne suscitent la colère des militaires et ne déstabilisent le boom économique que connaît le Chili. Ou encore, que la société chilienne soit forcée de faire un retour vers un passé peu reluisant, et que soit déclenchée non seulement une tempête juridique, mais aussi une vendetta. Sur le plan juridique, le gouvernement chilien que l'Espagne vient perturber la tran-

sition à la démocratie que vit le Chili, transition pacifique bien que tourmentée. Pour maintenir le boom économique miraculeux, de dire les représentants du gouvernement, les Chiliens doivent se tourner vers l'avenir.

Ceux qui ont intenté les poursuites au Chili et à l'extérieur du pays, espèrent que dans une certaine mesure, bien que tardivement, justice soit faite et qu'ainsi soit trouvé un allègement à la souffrance qu'ils ressentent encore à la suite des atrocités commises par Pinochet. La famille de Charles Horman s'est jointe aux demandeurs espagnols et chiliens. Horman était un cinéaste et écrivain étasunien dont l'arrestation et l'exécution en 1973 au Chili servirent de premisses au film *Missing* mettant



en vedette Jack Lemmon. Contrairement au cas bien documenté de Orlando Letelier, les cas de centaines de Chiliens moins célèbres qui ont été assassinés n'ont pu être entendus devant les tribunaux en raison de l'amnistie octroyée par Pinochet aux membres de son appareil répressif.

L'inculpation du juge espagnol pourrait s'avérer un précédent dans ce premier procès de Nuremberg latino-américain, une assurance à l'effet que les futurs tyrans devront y penser deux fois avant de commettre des atrocités. Pour les victimes des familles, l'inculpation pourrait permettre que, dans une certaine mesure, justice soit rendue en sachant Pinochet non pas à la retraite, mais en prison.

LE PROCÈS DE PINOCHET  
JUSTICE POUR LES DISPARUS!



<sup>1</sup> La définition du terme génocide ne se limite pas qu'à l'élimination d'un groupe entier de personnes, pour des raisons ethniques ou raciales. La définition juridique de génocide que l'on retrouve à l'Article 3 de la Convention sur le génocide englobe la destruction partielle d'un groupe ethnique, national, racial ou religieux. Le procès intenté par Juan Garcés contre Pinochet inculpe ce dernier de génocide pour avoir sciemment exterminé les dirigeants de l'opposition nationale au Chili. Il est établi sur le plan juridique international que l'élimination d'un groupe fondée sur ses options politiques constitue un crime contre l'humanité.



par Peter Weiss

## Pinochet doit-il être accusé de génocide?

*tiré de la revue Covert Action Quarterly*

**L**es deux procédures judiciaires en instance de jugement devant les tribunaux espagnols — une contre Augusto Pinochet et certains de ses compagnons de boucherie, l'autre contre Leopoldo Galtieri et d'autres membres de la junte argentine tout aussi brutale — auraient réjoui le cœur de Raphael Lemkin, le père de la Convention sur le génocide.

Pendant sa jeunesse en Pologne, Lemkin développa son intérêt pour ce que nous appelons aujourd'hui génocide et crimes contre l'humanité lorsqu'il entendit parler des massacres d'Arméniens commis par des Turcs au cours de la deuxième décennie de ce siècle. Durant les années 30, jeune avocat, Lemkin amorça un travail de lobby pour que soient établies des lois internationales qui préviendraient de telles atrocités et en puniraient les auteurs. Après avoir perdu 47 membres de sa famille durant l'Holocauste, il émigra aux États-Unis où il créa le mot génocide et consacra le reste de sa vie — il mourut en 1958 — à faire accepter, par la communauté internationale, le concept de génocide comme un crime international.

Bien qu'il déclara que le 12 janvier 1951, jour où la Convention sur le génocide entra en vigueur, était « le plus jour de [sa] vie », il n'en conservait pas moins deux regrets: alors qu'il voulait que le génocide soit reconnu comme crime international (i.e. un crime pouvant être jugé partout dans le monde), l'Article VI de la Convention établissait que la juridiction des

tribunaux s'exercerait à l'intérieur des frontières où le crime avait été commis. L'Union soviétique, incidemment, avait plaidé en faveur de l'universalité, mais s'était buté aux États-Unis qui plaidèrent en faveur de la territorialité. Lemkin aurait également souhaité voir la définition du terme génocide inclure la destruction partielle ou entière de groupes politiques, mais finalement, la portée en fut limitée aux «groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux.»

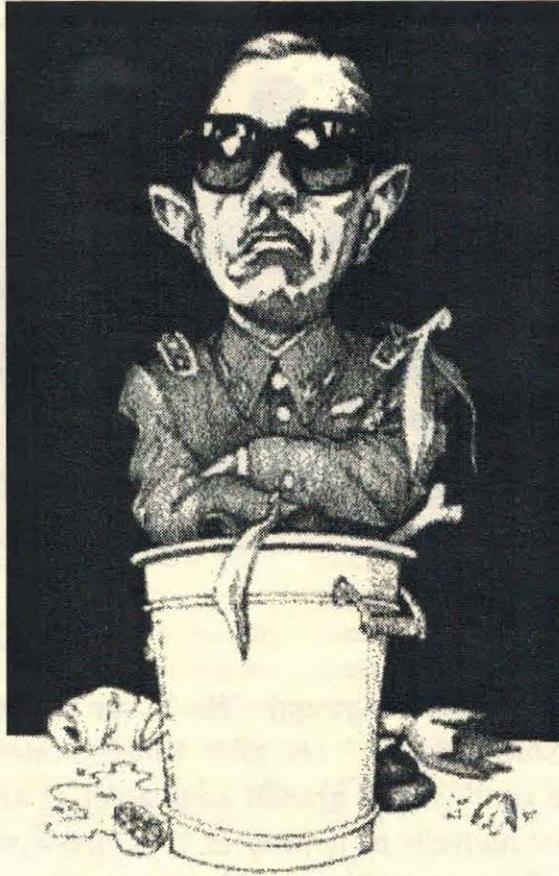
Comment expliquer que les juges espagnols aient décidé aujourd'hui qu'ils avaient pleine compétence pour entamer des procédures pour un génocide commis en dehors d'Espagne? Outre les accusations de génocide, le général Pinochet est accusé de terrorisme, torture, détention illégale et disparition. C'est que les lois espagnoles définissent le génocide, la torture et le terrorisme comme des crimes universels autorisant ainsi les tribunaux espagnols à poursuivre les personnes qui ont commis de tels crimes à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières espagnoles, si aucun autre tribunal n'a été saisi d'une demande

de poursuite. Une autre question se pose aussi: comment les juges espagnols peuvent-ils outrepasser les termes juridictionnels de la Convention? La réponse repose sur le fait que l'Article I de la Convention n'établit pas le crime de génocide, mais le reconnaît. En d'autres termes, le crime est préexistant à la Convention et peut être interprété comme un crime universel. C'est l'interprétation qu'en ont fait les tribunaux d'Israël et la Cour internationale de justice relativement au cas de Adolf Eichmann. L'avis consultatif du 28 mai 1951 en témoigne: « L'Assemblée générale et les parties contractantes ont élaboré la Convention sur le génocide dans l'esprit de rendre sa portée définitivement universelle.»

En ce qui a trait à la définition du groupe victime de génocide, les juges espagnols se sont appropriés du mot «national» pour lui attribuer en fait le sens de «politique», traduisant ainsi l'esprit de la Convention tout en interprétant le fait que les victimes des dictateurs chilien et argentin aient subi leur sort en raison de leurs convictions politiques plutôt qu'en raison de leur origine nationale et aient indéniablement été persécutés en tant que groupes et non en tant qu'individus. Cette interprétation, qui dépasse de loin le sens restreint du mot «national», les juges l'ont confirmée par l'opinion de Benjamin Whitaker, un rapporteur de l'ONU, qui, dans son rapport de 1985, concluait que la destruction délibérée «d'un secteur significatif d'un groupe national» pour des raisons idéologiques ou politiques comme au Cambodge constituait un génocide.

Il existe, en tout état de cause, un lien direct entre l'Espagne et les deux poursuites engagées, car

ces cas se fondent originellement sur la victimisation de citoyens espagnols qui ont été torturés et portés disparus au cours des règnes de terreur de Pinochet et de Galtieri, et dont les proches furent les premiers de-



mandeurs. Une question équivoque demeure: si ce lien n'avait pas existé, l'accusation de génocide aurait-elle été ou aurait-elle pu être portée en justice? Néanmoins, les lois espagnoles ainsi que des lois d'autres pays ont permis que d'autres demandeurs, y compris l'Association chilienne des personnes portées disparues, associent subséquemment leurs noms aux demandeurs.

Quelle sera l'issue de ces premiers cas de génocide à être jamais portés devant des tribunaux nationaux pour des crimes commis hors de leur territoire? Les deux juges, qui agissent présentement à titre de magistrats, ou en quelque sorte à titre de grand jury, ont tenu ferme devant des attaques sévères provenant des cercles politi-

ques et juridiques conservateurs espagnols, y compris du procureur général d'Espagne. Des mandats d'arrêt internationaux, auquel le gouvernement argentin n'a pas donné suite, ont déjà été émis contre Galtieri et ses compagnons.

Ces procédures sans précédent ont déjà des répercussions historiques et morales retentissantes, sans mentionner les tempêtes qu'elles ont soulevées dans les trois pays concernés. À tout le moins, elles ont ouvert la voie à la mise sur pied du Tribunal pénal international qui a été décidée lors d'une conférence organisée par l'ONU au mois de juin dernier, précisément parce qu'il a été prouvé jusqu'à quel point, pour des raisons politiques et juridictionnelles, il était difficile de châtier les grands chefs d'état terroristes que ce siècle a produits.

# Délinquance et droits humains



par Gerardo Aiquel \*

**C**omme un immense nuage qui s'étend sur l'Amérique latine, le néolibéralisme a déployé ses ailes triomphantes sur toutes les villes de ce continent. Il grandit sans arrêt et annonce l'arrivée prochaine d'une ère nouvelle où le progrès et le bien-être atteindront les moindres recoins. Pour atteindre ces objectifs, il est maintenant nécessaire d'extirper les exclus, comme il a fallu, il y a cinq siècles, extirper les premiers habitants de ce continent.

«La démocratie latino-américaine doit commencer à donner des résultats car si elle est associée à la pauvreté, à la misère, à l'angoisse des personnes, alors les gens vont commencer à exiger une main plus dure par des lois plus sévères», a déclaré dernièrement Carlos Fuentes, le fameux écrivain mexicain dans le journal *La Jornada*... Après plus de dix ans de démocratie, nous ne pouvons nier que ce désir de résultats concrets jaillit autant du ventre vide de l'exclu que du jardin clôturé de celui qui a la chance de posséder une bonne situation économique.

L'héritage laissé par des années de dictatures et de répressions est clair et net. Il y a des millions de chômeurs et d'exclus, un «modèle» économique qui favorise la lutte de celui qui est le plus apte (1) et une culture autoritaire qui existe à tous les niveaux sociaux. Si, en Amérique latine, l'urbanisation accélérée a apporté avec elle de graves problèmes sociaux, la capacité des exclus et des plus pauvres de la société à s'organiser leur permettrait de chercher des solutions alternatives, solidaires et collectives à leurs problèmes. Avant l'avènement des dictatures, ces pays qui avaient vécu en démocratie, avec des partis politiques légaux ont pu mieux se développer et offrir une certaine stabilité sociale. Le Chili, l'Argen-

\* Gerardo Aiquel est responsable du dossier des droits humains à l'Entraide missionnaire.

tine, le Costa Rica et même le Mexique étaient des pays qui vivaient dans une certaine paix et une certaine tranquillité. Après le déferlement de cette grande vague de répressions qui a détruit les organisations sociales, politiques et syndicales et qui a provoqué une vague de terreur dans la population, on parle maintenant de l'augmentation de la délinquance, comme une expression, peut-être, du mécontentement social, de la lutte pour la vie dans l'ère du darwinisme social imposé par le néolibéralisme.

Il n'est pas rare d'entendre dire qu'il est dangereux de vivre dans les grandes villes latino-américaines. A Caracas, chaque fin de semaine, il y a plus de cinquante morts violentes. A Bogotá, des groupes de jeunes attaquent, volent et tuent pour des bagatelles. La ville de San Salvador, reconnue pour ses gangs de jeunes, a un taux d'homicides de 150 par 1 000 habitants, le plus élevé de l'hémisphère. Rio est fameuse pour ses plages, ses trafiquants et ses enfants abandonnés. A Mexico, il y a 785 délits quotidiens, avec une augmentation de 20% annuellement. Nous pourrions continuer ainsi longtemps et dessiner le portrait sombre de chaque capitale de ce continent.

Actuellement l'Amérique latine présente les indices les plus hauts de criminalité au monde selon une information de la Banque mondiale. Le trafic des armes légères a augmenté d'une manière exponentielle. Le trafic des drogues et son corollaire la corruption ont envahi toutes les couches de la société. Le continent latino-américain est un des plus militarisés du monde.

Quand on regarde les statistiques pour chercher qui sont les victimes de la violence urbaine, on constate que la grande majorité d'entre elles ont entre quinze et vingt-cinq ans, sont de race noire et appartiennent aux classes les plus pauvres de la société. Au Brésil, depuis 1985, le taux d'homicides (en particulier à Rio) a doublé, et alors que le taux de vols est demeuré constant, le nombre des crimes sur la personne a presque doublé. A cause de cette situation, les classes privilégiées investissent dans leurs propres systèmes de sécurité, créant ainsi des villes fortifiées, isolées du reste de la société et favorisant la privatisation des services de police. C'est ainsi qu'au Brésil et dans la majorité des pays latino-américains, il est courant de voir des gardes privés armés, des quartiers clôturés munis des systèmes de sécurité les plus sophistiqués. Les cadres supérieurs doivent engager des gardes du corps pour éviter d'être enlevés. Plusieurs de ces polices privées sont directement issues des corps policiers institu-

tionnalisés et comptent même beaucoup de criminels.

Mais comment en est-on venu à une telle situation? Ce serait simpliste de dire que l'unique coupable est la structure économique, la répartition inégale de la richesse. Les facteurs qui entrent en jeu sont nombreux, qu'ils soient culturels, politiques ou sociaux. Parmi eux, il faut souligner le fait que les nouvelles démocraties n'ont pas corrigé toutes les structures instaurées par les dictatures. C'est ainsi qu'à l'intérieur des corps policiers, leurs membres, coupables de violations des droits humains n'ont pas été déplacés de leurs postes et, avec le temps, ils ont même obtenu des promotions au sein de l'institution. Le facteur culturel fait que le délinquant est vu comme une ordure indigne de respect. Il n'a aucun droit, même pas le droit à un jugement juste et encore moins le droit à la vie.

La police, dans une société dite démocratique, existe pour protéger tous les citoyens. En Amérique latine, elle est reconnue comme étant celle qui assassine et torture les délinquants dans les bidonvilles et les favelas. Le péril latent de revenir à la période noire de l'histoire latino-américaine est toujours présent. Comme le signale l'historien uruguayen Aldo Marchessi, en se référant à l'histoire récente de son pays: «Notre pays était traditionnellement reconnu comme une communauté profondément respectueuse des droits humains. La torture en Uruguay, c'est la police qui a commencé à l'appliquer aux prisonniers de droit commun puis, durant les années soixante, elle l'a étendue aux détenus politiques.»

Actuellement, la torture, les assassinats des délinquants et la persécution de ceux-là même qu'on ne fait que suspecter sont d'usage courant à travers tout le continent. Encore pire, pour faire face à la délinquance, les instances politiques ont adopté la solution la plus facile: durcir les lois et les actions coercitives contre les délinquants. Il n'y a pas longtemps, la torture des malfaiteurs était vue dans beaucoup de pays comme un châtiment destiné à servir d'exemple au reste de la société. «La main dure» dont parle Fuentes est justement celle qui a causé tellement d'injustices aux peuples latino-américains.

(1) «La survie des plus aptes? se demande Galeano. Ce serait l'aptitude la plus utile pour s'ouvrir un chemin et survivre. L'instinct assassin serait une vertu humaine quand elle permet aux grandes entreprises de digérer les petites et aux pays forts de dévorer les pays faibles. Toutefois, ça deviendrait un acte de brutalité irrationnelle, de bestialité pure, quand un pauvre type sans travail irait chercher quelque chose à manger avec un couteau à la main.»

# Carnaval électoral

par Yves Carrier

**N**ous reproduisons ici un texte écrit par Yves Carrier en septembre 1998, au moment de son séjour d'études au Brésil. Il a ensuite été remanié par l'auteur pour sa publication dans *Caminando*.

La campagne électorale au Brésil s'est déroulée au rythme d'une grande samba. Les électeurs, peu convaincus et peu critiques, sont obligés de voter d'un seul coup pour le député provincial, le député fédéral, le sénateur, le gouverneur et le président de la république. La réélection de Fernando Henrique Cardoso ne faisait aucun doute (49% dans les sondages); sa majorité, comme les fonds de sa campagne électorale, furent écrasants. Ses annonces à la télévision faisaient penser à une publicité touristique qui donne envie de prendre sa retraite au Brésil. Les enfants allaient à l'école, les parents travaillaient, les hôpitaux fonctionnaient et les oiseaux chantaient, mais la réalité de misère et de violence n'apparaissait évidemment pas dans ce jeu de propagande idéologique.

Le vote électronique empêche les fraudes et les vols d'urnes qui appartiennent à une autre époque ou au folklore d'autres pays voisins (Bolivie, Paraguay). Le vote est obligatoire, et l'ordinateur peut apparaître aux yeux d'une population en partie analphabète, comme l'ombre de Big Brother. Dans une nation qui a connu vingt ans de dictature militaire, cela n'est pas du tout anodin. Les Brésiliens, sous des dehors de peuple en fête, ont intégré de nombreuses peurs et tabous politiques que seul le passage du temps, au moins une génération, pourra effacer.

Le peuple doit donc se décider en se fondant sur les critères suivants: «Qui a fait venir le meilleur orchestre au village, qui donne des gilets?» ou plus perspicace encore, «on peut manger, ça pourrait être pire.»

Après tant d'années de dictature militaire, qui s'est terminée en 1986, les Brésiliens ont surtout appris à se taire et à se méfier de la gauche, démocratie restreinte oblige. Si Lula est élu, se disent les gens, les militaires, l'inflation ou la dévaluation de la monnaie pourraient revenir. En fait, le peuple brésilien est complètement désabusé de sa classe politique qu'il considère comme corrompue de manière intrinsèque. La légende populaire colporte qu'un honnête citoyen s'abstient de se porter candidat.

Le problème actuel du Parti des Travailleurs, par delà la crise de légitimité de la gauche, semble être relié au manque de financement. En effet le jeu électoral a bien beau se dérouler selon les règles, lorsque les ressources financières sont disproportionnées, comme c'est actuellement le cas au Brésil, les partis de gauche, non affiliés à la haute finance, demeurent très vulnérables. Seule note positive, le temps d'antenne gratuite réservé à chaque parti, semble être remis en question par le gouvernement. Lors des élections de 2002, un parti n'aurait accès qu'au temps d'antenne proportionnel à son dernier résultat électoral.

Le Parti des Travailleurs a tout de même réussi à faire élire 5 gouverneurs d'État: Mato Grosso, Rondonia, Rio Grande do Sul, Santa Catarina et Brasilia, district fédéral. Il est intéressant d'observer que ces États sont situés aux trois extrémités du territoire national; toutefois, la région du Nord-Est brésilien, qui souffre davantage de la misère et de la fa-

mine, continue d'appuyer les familles traditionnelles d'oligarques comme les Sarney et autres. Les bases du PT se situent dans le sud du pays qui est la région la plus éduquée et développée. Son pourcentage fut de 30 %, à l'échelle nationale; sa progression est lente mais constante d'élection en élection si nous excluons les présidentielles. Le PT devra néanmoins se trouver sous peu un nouveau chef puisque les chances de Lula d'accéder à la présidence sont pratiquement inexistantes après trois tentatives infructueuses.

Contrairement à l'Amérique centrale, les assassinats politiques ne sont pas courants, sauf pour les militants du Mouvement des Sans Terre que le gouvernement s'acharne à discréditer. Dans cette lutte entre David et Goliath, certains analystes s'accordent à dire que la campagne orchestrée contre le MST n'augure rien de bon pour ce dernier. Cela pourrait bien être le signal d'une répression à venir qui pousserait le mouvement dans la clandestinité. Ce ne sera sûrement pas la passivité actuelle du peuple brésilien qui pourra retenir le bras répressif de l'État et des armées privées des *latifundiarios*.

Les Brésiliens, peuple allègre, critiquent sans poser de gestes effectifs. Ils demeurent complètement désabusés et hypnotisés devant les informations de Globo (grande chaîne de télévision brésilienne). Les journaux sont plus objectifs mais peu lus. La télévision demeure le principal outil d'aliénation et de désinformation des masses. L'aliénation serait une des caractéristiques sociologiques principales de cette fin de siècle. Celle-ci s'appuie sur la triade soccer, religion et carnaval. C'est peut-être pourquoi les campagnes électorales ont des accents de *Mundial* et de Carnaval. Les «candidats-preachers» tentent de convertir les électeurs en disciples d'une rhétorique où la vérité et le mensonge s'embrassent dans une lambada endiablée. Faire preuve d'esprit critique relève ici de l'exploit. Coïncidence, la Coupe du monde de soccer se déroule tous les quatre ans, la même année que les élections. Cela permet, aux grandes heures d'écoute, de faire tourner le rouleau compresseur de la pensée unique.

Le Brésil se compare souvent lui-même au Bel-India, un pays qui n'existe que dans l'imaginaire des sociologues et qui est constitué en partie de la Belgique, le premier monde tant convoité, et en partie de l'Inde et de sa misère sociale. Le contraste est cho-

quant, c'est pourquoi plusieurs emploient le terme d'apartheid social. Selon de récentes données de la Banque mondiale (avril 1998), le Brésil est champion mondial de la distribution inéquitable du revenu *per capita*. En effet, 20% de sa population (plus de 30 millions d'habitants) contrôle 70% du Produit National Brut (576 milliards \$US/année), tandis que le dernier cinquième de sa population la plus pauvre vit avec moins de 2% du PIB (près de 17 milliards US\$/année).

Au seul chapitre de la corruption, faire le ménage serait une véritable révolution. Les privatisations appliquées dans une logique néolibérale des plus orthodoxes sont grandement remises en question, surtout dans le cas des réserves de métaux précieux de la vallée du Rio Dulce. Pourquoi en effet le gouvernement de Fernando Henrique Cardoso s'est-il empressé de vendre cette ressource nationale à un prix bien inférieur à sa valeur estimée? Prix que l'extraction de l'or pouvait combler en deux ou trois ans. Cadeau ou mauvaise estimation?

La crise financière internationale, qui s'attaque maintenant au Real, la monnaie nationale, a forcé le gouvernement à élever les taux d'intérêts à 50% (fin septembre 98) afin de préserver ses réserves de devises américaines à un niveau suffisant. La rhétorique électorale promet pourtant que le gouvernement va contrôler l'inflation, le chômage et la monnaie, les vieux démons brésiliens.



Fernando Henrique Cardoso

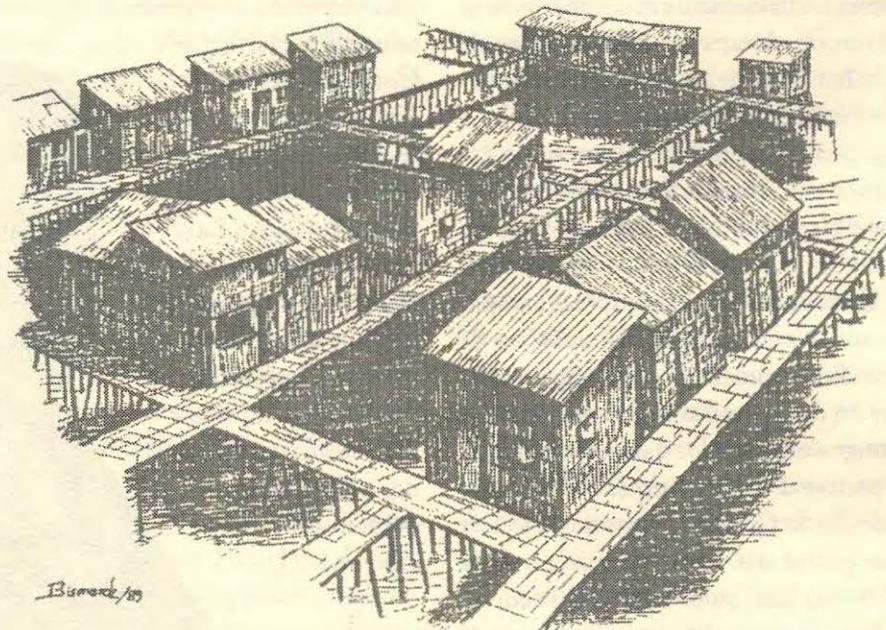
En fait, le gouvernement hypothèque grandement l'avenir de sa devise et ses ressources d'opération. Celui-ci pourrait bien être placé en situation de faillite technique dès le mois de janvier 1999 lorsqu'il devra rembourser une première tranche de ses dettes à ses créanciers internationaux. En ce qui concerne le chômage, on se demande bien quel emploi pourrait être créé avec de pareils taux d'intérêts qui vont suffoquer l'économie interne.

Le Brésil importe davantage qu'il n'exporte; sa balance commerciale est déficitaire et le tourisme ne constitue pas pour lui une entrée significative. Le coût de la vie y est supérieur à celui du Québec, sauf que les salaires ont plus à voir avec l'Amérique centrale (130 US\$ par mois). Le Brésil applique exactement le contraire de la politique monétaire du gouvernement canadien. Un dollar faible favorise le tourisme et les exportations, et donc la création d'emploi. Le géant latino-américain vit décidément au-dessus de ses

moyens en favorisant la consommation de produits de luxe, plutôt que la production interne de produits de base. Par contre, sa politique douanière favorise, pour quelque temps encore, les industries nationales telles que les secteurs du textile et de l'automobile.

J'ai écrit ce texte à Minas Gerais qui n'est définitivement pas l'État le plus progressiste de la fédération brésilienne. La dimension de ce véritable continent ne nous permet en effet que d'en avoir un point de vue très partiel lié à notre situation géographique et sociale. C'est pourquoi d'autres que moi auront sans doute une opinion différente de la mienne. Pour ma part, j'ai tenté de refléter l'opinion commune du peuple où je me suis intégré pendant cette année d'études.

Je vous laisse sur ces quelques notes de samba qui ont le pouvoir de tout faire oublier, comme au lendemain du Carnaval: «E todu se acabar na quarta-feira....»



# «Guatemala», de Mary Ellen Davis

par Roberto Nieto \*

**S**ans tambour ni trompette, les éditions L'île de la tortue ont lancé une nouvelle collection: «Les élémentaires». La première parution de cette «encyclopédie vivante» nous laisse entendre une voix véritablement originale qui poursuit, à travers ses films, une relation unique avec le Guatemala.

L'ouvrage de Mary Ellen Davis trace le portrait d'un pays qu'elle s'est engagée à faire connaître par son œuvre cinématographique. Au cours d'un séjour au Guatemala en 1976, elle découvre un pays où les disparités entre riches et pauvres sont flagrantes, les révoltes populaires nombreuses et la répression militaire féroce. Elle se donne alors un projet, celui de témoigner.

*Guatemala* est le regard personnel qu'elle jette sur ce pays qui l'a choquée et passionnée et sur lequel elle consacre une grande partie de ses efforts. C'est probablement un des premiers ouvrages qui présente un point de vue québécois sur la réalité guatémaltèque. La trajectoire de Mary Ellen Davis est celle d'une découverte et d'un engagement et c'est ce qu'elle partage avec le lecteur à travers le texte.

Au départ, elle remarque le mélange des extrêmes du monde guatémaltèque avec, en général, la majorité pauvre des peuples mayas d'un côté et l'oligarchie liée aux militaires de l'autre. À la lecture de ce livre, nous découvrons les mouvements de rébellion armée et de contestation du pouvoir établi.

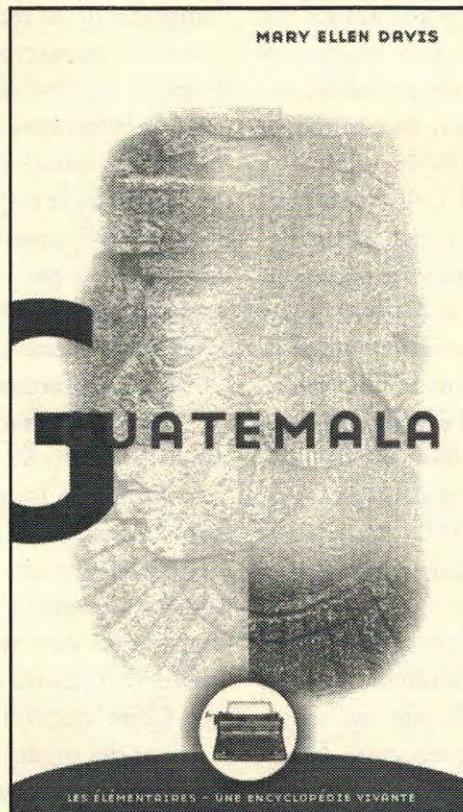
Mary Ellen Davis ne fait pas que dresser un portrait politique du pays — bien que ce soit un élément incontournable — elle présente aussi amplement «l'Amérique des Mayas», celle des civilisations florissantes qui

ont laissé derrière des connaissances et des exploits remarquables. Les Mayas possèdent encore aujourd'hui un fort sentiment d'identité culturelle et c'est une civilisation qui conserve «sa vision grandiose du cosmos, son

souci rigoureux de l'histoire et son profond sens religieux». 500 ans après, ils sont toujours là et le peuple maya reste largement insoumis: «Il n'a pas été véritablement conquis», souligne-t-elle. Le livre démontre que la lutte pour la terre est un élément essentiel pour les autochtones et qu'elle se rattache à une revendication fondamentale: celle de l'autonomie.

*Guatemala* permet aussi de mieux saisir l'histoire plus récente. La politique de la terre brûlée du début des années '80 est un des éléments les plus marquants de la réponse du gouvernement guatémaltèque au soulèvement de la guérilla. Au cours de cette période 100 000 personnes sont mortes et des milliers devaient fuir leurs villages. En tout, 250 000 personnes ont fui le pays. Il existe une «culture du refuge» chez les Mayas qui leur a permis de survivre à toutes les vagues de répression.

Mary Ellen Davis travaille inlassablement avec des groupes de solidarité ici au Québec et continue de tisser des liens avec des organisations guatémaltèques. *Guatemala* est un ouvrage permettant de prendre contact et de mieux connaître ce pays à travers le regard très respectueux d'une personne qui poursuit avec ce pays une relation unique.



*Guatemala*, de Mary Ellen Davis, éditions L'île de la tortue, coll. «Les élémentaires», Montréal, 1998, 62 pages.

\* Roberto Nieto est responsable du secteur d'éducation et sensibilisation au Projet accompagnement Québec-Guatemala. Il est également membre du Réseau de solidarité avec le Mexique.

# Tribunal d'opinion sur les droits humains en Colombie

## *Démolir la forteresse d'impunité*

**A**u début de mai 1999, siègera à Montréal un tribunal d'opinion sur le cas concret du massacre de Barrancabermeja, ville pétrolière colombienne. Ce tribunal s'inscrit dans une initiative plus large qui a pour but de constituer des tribunaux d'opinion en Colombie ainsi que dans différents pays afin d'examiner le cas du massacre de Barrancabermeja, à titre d'exemple des plus de 150 massacres comparables qui sont commis annuellement en Colombie. La *Red de Hermandad y Solidaridad con Colombia* (Réseau de fraternité et de solidarité avec la Colombie) est à l'origine de la campagne, qui est appuyée par plus de 300 organismes colombiens dont la Commission intercommunautaire de justice et paix, récipiendaire du prix John Humphrey en 1997.

Pourquoi organiser un tribunal d'opinion sur la Colombie au Québec?

L'ampleur des crimes de lèse-humanité perpétrés contre la population civile colombienne ne peut nous laisser indifférents. L'exercice du tribunal est un moyen qui permet à la population québécoise de publiquement s'interroger afin d'identifier le mobile des crimes contre l'humanité commis en Colombie, pour ensuite identifier les auteurs de ces gestes. Ainsi, une pression s'exerce depuis l'extérieur sur les autorités colombiennes et un message clair et inéquivoque de solidarité est transmis à la population de ce pays qui lutte courageusement pour que justice soit faite.

Le tribunal proprement dit aura une durée de deux jours et bien qu'il n'aura aucun effet juridique, puisque de nature symbolique, les activités du tribunal d'opinion seront inspirées des règles d'un tribunal pénal. La crédibilité du tribunal sera assurée par la constitution d'un jury formé de personnalités dont

l'impartialité est reconnue, par la présence de témoins visuels du massacre de Barrancabermeja ainsi que par la participation de témoins-experts qui viendront éclairer le tribunal et le public sur le contexte colombien et les questions de droits humains, d'impunité et de devoirs et responsabilités des États face aux crimes de lèse-humanité perpétrés sur leur territoire, tels que prescrits par le droit international. Le tribunal tranchera sur la responsabilité de l'État colombien dans les événements qui se sont produits le 16 mai 1998 lors du massacre de Barrancabermeja.

Des organisations colombiennes de défense des droits humains les plus réputées ont toutes exprimé leur profonde inquiétude quant à l'avenir du pays, principalement en raison du manque total de respect des droits humains. Ces organisations dénoncent systématiquement l'incontrôlable essor des groupes paramilitaires, sans que le gouvernement prenne pour autant de mesures adéquates en vue de freiner cet essor. Cette inaction donne plus de poids aux dénonciations des organisations de droits humains qui ont par le passé démontré que des liens étroits existent entre les milices paramilitaires et les hauts-gradés militaires, voire entre ces premiers et l'État; complicité dénoncée par, entre autres, Amnistie internationale et Human Rights Watch, sans compter les nombreuses organisations colombiennes, dont la Commission intercommunautaire de justice et paix.

.....  
• Pour une excellente analyse du processus •  
• de paix colombien, lisez l'excellent article « Cla- •  
• meurs de paix en Colombie », dans le *Monde* •  
• *diplomatique* de février 1999. •  
.....

# Lettre ouverte à la population québécoise

*Traduction de la lettre de la Commission inter-communautaire de justice et paix, une des organisations à l'origine du projet de Tribunal d'opinion sur les droits humains en Colombie et lauréate du prix John Humphrey 1997.*

Santafé de Bogotá, le 15 janvier 1999

Au nom de la *Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz* (Commission inter-communautaire de justice et paix) et de la *Conferencia de Religiosos de Colombia* (Conférence des religieux de Colombie), nous nous adressons aux diverses expressions de la société québécoise qui sont engagées dans les mouvements en faveur d'une vie digne, pour la justice et pour la solidarité entre les peuples. Nous aimerions vous inviter à vous impliquer activement au projet du Tribunal d'opinion contre l'impunité à Barrancabermeja, dont la coordination à Montréal est assumée par le Comité chrétien pour les droits humains en Amérique latine.

Le Tribunal d'opinion contre l'impunité à Barrancabermeja a vu le jour comme alternative devant l'infranchissable mur d'impunité qui empêche l'accès à la Vérité et à la Justice pour les milliers de victimes qui ont payé de leur vie le désir de vouloir vivre plus dignement. L'événement qui a donné origine au tribunal d'opinion est le massacre de sept personnes et la disparition forcée de 25 résidents du secteur sud oriental de Barrancabermeja aux mains de paramilitaires, qui ont réussi à perpétrer leur geste néfaste seulement grâce à l'omission, tout au moins, des forces de sécurité publique.

Cette tuerie s'inscrit dans une stratégie d'expansion des structures paramilitaires et nous oblige à revivre le cycle d'impunité que nous avons vécu et souffert une fois, à la fois et chaque fois, au cours des dix années de l'existence de la *Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz*. Face aux nombreux procès douloureux et frustrants devant les instances juridiques, nous affirmons énergiquement que les recours intérieurs à la justice sont carrément absents, car notre système judiciaire fait partie des structures d'injustice et d'ignominie qui minent nos efforts pour une vie meilleure. En bout de ligne, il reste seulement l'oubli des victimes et des causes et projets (communautaires, syndicaux, politiques, etc.) qu'elles incarnaient... comme si ces personnes n'avaient jamais existé. C'est pourquoi le Tribunal d'opinion contre l'impunité à Barrancabermeja constitue une opportunité historique pour que les divers secteurs sociaux (académique, syndical, ecclésial, de droits humains) puissent apporter une contribution concrète à la lutte contre l'impunité des crimes de lèse-humanité en Colombie. Pendant les premiers jours de 1999 seulement, près de 150 paysans pauvres de différentes régions du pays ont été assassinés par les structures paramilitaires.

À l'occasion de la séance finale du tribunal que nous tiendrons à Barrancabermeja le 16 mai prochain, nous sommes confiants que nous pourrons nous servir des jugements des tribunaux contre l'impunité à Barrancabermeja qui auront siégé dans bon nombre de pays. Tous ensemble, nous croyons que nous réussirons à consolider l'espoir que JAMAIS PLUS ces crimes ne ravageront notre peuple.

Pour la *Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz*  
P. Daniel Vázquez, Secrétaire exécutif et Soeur Maritze Trigos, Présidente  
Commission intercommunautaire de justice et paix,  
Calle 36 No 15-39 Santafé de Bogotá, D.C., Colombia,  
A.P. 31.861, fax: (571) 340-1485

# S o m m a i r e

Éditorial .....	2
Page du Centre d'actions urgentes .....	3
<b>République Dominicaine:</b>	
Du champ de canne à sucre au chantier de construction .....	4
<b>Dossier Pinochet:</b>	
Les insoutenables forfaits du général Pinochet .....	7
L'automne de l'autocrate.....	11
Pinochet doit-il être accusé de génocide? .....	14
Délinquance et droits humains .....	16
Brésil : Carnaval électoral .....	18
Chronique livre : Guatemala, de Mary Ellen Davis .....	21
Tribunal d'opinion sur les droits humains en Colombie .....	22
Lettre ouverte à la population québécoise .....	23

Le Caminando est le bulletin du Comité chrétien pour les droits humains en Amérique latine. Il est publié quatre fois par année.

Abonnement (4 numéros par année): 20 \$ au Canada et 23 \$ à l'étranger

- JE M'ABONNE AU CAMINANDO
- JE ME REABONNE AU CAMINANDO

NOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_ PROVINCE \_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_

Comité chrétien pour les droits humains en Amérique latine

25, rue Jarry Ouest, Montréal, Québec, H2P 1S6

Téléphone: (514) 387-2541 - Télécopieur: (514) 387-5550

**Comité de rédaction:** Jean Greffard, Clotilde Lemay, Jean-Claude Ravet, Claude Rioux, Jean Robitaille.

**Traduction:** Michèle Décarie, Madeleine Perreault

**Collaborations:** Gerardo Aiquel, Yves Carrier, Pierre Mouterde, Roberto Nieto, Massimo Panzino, Philippe Tremblay.

**Correction:** Céline Beaulieu

**Infographie:** Bismark Villacrés